

## Conseil Communautaire du 19 décembre 2011 à 20 H

### Relevé des décisions et délibérations

#### Nombre de membres Présents ou représentés :

##### 46 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : M. TOCKERT - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHAUDOT, M. DOMARTIN- BOULT : M. DORNIER, MME MARECHAL -BUSSIÈRES : M. JOBARD - BUTHIERS : M. MAGNIN, MME PAGET - CHAMBORNAY LES BX. : M. BIGOT - CHAUX LA LOTIERE : M. FRANCOIS, MME GEORGES - CIREY LES BX : M. NOEL JJ - CROMARY : M. BORDY, M. KERGOAT - ETUZ : M. VALEUR, M. BESSARD - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : MME FAIVRE - HYET :M. OLIVIER, M. CUISANCE - LA MALACHERE : M. PETITJEAN - MAIZIERES : M. DENOYER- MONTBOILLON : M. PANIER, MME CHARLIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY - PENNESIERES : M. BRIOTTET, MME LEROY - PERROUSE : M. GASTINE, MME QUELET - QUENOCHÉ : M. VIEILLE, MME DONY - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT- RIOZ : M. KRATTINGER, MME LELABOUSSE, M. VERNIER, M. WALLIANG, M. RUFFI - RUHANS : M. GIRARD, M. MATAILLET - SORANS LES BREUREY : M. MUNEROT, M. ALLEMAND -TRAITIEFONTAINE: M. KRUCZEK - VANDELANS : MME GAY, M. CLOUTOT - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

##### 7 membres ayant donné pouvoir :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINALE à M. TOCKERT - CHAMBORNAY LES BX: M. GROSJEAN à M. BIGOT - CIREY LES BX : M. BEAUPRETRE à M. NOEL JJ - ETUZ : M. GACEK à M. VALEUR - LA MALACHERE : M. CHAUSSALET à M. PETITJEAN - MAIZIERES : M COSTILLE à M. DENOYER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ à M. DEMOLY

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

#### Budgets supplémentaires 2011

#### Objet: Budgets Supplémentaires 2011 : Budget Principal et Budgets Annexes « Activités Economiques » et « Ordures Ménagères »:

Après présentation par le Président, le Conseil Communautaire, approuve les budgets supplémentaires 2011 du budget principal et des budgets annexes « Activités Economiques » et « Ordures Ménagères ».

Ceux-ci peuvent se résumer ainsi :

#### Budget Principal :

SECTION	Crédits Proposés	Crédits votés
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses	147 962 €	147 962 €
Recettes	147 962 €	147 962 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	116 224 €	116 224 €
Recettes	116 224 €	116 224 €

#### Budget Annexe « Activités Economiques » :

Suite à la réception le 12 décembre dernier, de l'avis d'échéance de l'emprunt lié à la construction de l'Hôtel d'Entreprises à Rioz, il conviendrait de modifier le budget « Activités économiques », comme suit :

SECTION	Crédits Proposés	Crédits votés
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	166 €	166 €
Recettes	166 €	166 €

**Budget Annexe « Ordures Ménagères » :**

Suite à l'achat des chaînes de neige pour les camions OM :

<b>Budget Ordures Ménagères</b>			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses d'investissement</b>			
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Proposé</b>	<b>Détail</b>
21571	Matériel roulant	11 000.00 €	Pour achat des chaînes des camions OM et commande supplémentaire de composteurs
020	Dépenses imprévues d'investissement	- 11 000.00 €	
	<b>Total</b>	<b>- €</b>	

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Indemnités de conseil à Mme Grandclément :**

Le Président présente au Conseil Communautaire les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pour l'année 2011 sollicitée par Mme Catherine GRANDCLEMENT, qui assure les fonctions de receveur communautaire.

Le montant maximum s'élève à 981,24 € brut, soit 895,30 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de verser 50% de l'indemnité de conseil maximum, soit la somme de 490,62 € brut.

Cette indemnité est soumise aux prélèvements sociaux CSG (7,5%), RDS (0,50%) sur 97%, ainsi qu'à la contribution solidarité (1% de l'indemnité brute)

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix (49 pour, 2 abstentions, 2 contre)

*Pour information : 50% versés en 2010, soit 476,61 € brut*

**Objet : Remboursement de la TEOM à la SCI SALIN IMMOBILIER :**

Le Président explique que la SCI SALIN IMMOBILIER située à VORAY-SUR-L'OGNON a sollicité la CCPR pour le remboursement de la TEOM 2011 pour son local professionnel pour lequel elle dispose d'un contrat d'enlèvement de ses déchets.

A la vue de ce contrat, il convient effectivement de rembourser à la SCI SALIN IMMOBILIER la somme de 434 € correspondant au montant de sa TEOM au titre de l'année 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder au remboursement de la somme de 434 € à la SCI SALIN IMMOBILIER au titre de l'exonération de la TEOM 2011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Tarif « Mercredis Loisirs »**

Le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, la communauté a mis en place un service d'accueil pour les enfants de 3 à 11 ans, le mercredi, sur les sites d'Authoison, de Oiselay et Grachaux, de Trésilley et de Voray-sur-l'Ognon.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2011 portant sur la tarification de ce nouveau service, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

Il apparaît qu'un tarif n'avait pas été voté pour les sorties extérieures du site de Oiselay et Grachaux qui fonctionne de 13h30 à 17h30 en accueil de loisir.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer le tarif comme suit :

#### **SORTIE EXTERIEURE : Site de OISELAY ET GRACHAUX :**

La participation des familles pour la prestation d'accueil de loisir lors d'une sortie à la demi-journée, comprenant le goûter est fixée comme suit :

- Pour les enfants des familles de la CCPR à 10,50 €,
- Pour les enfants des familles hors CCPR à 12,10 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Objet : Versement d'une subvention dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL) :**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais a signé un Projet Educatif Local avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale pour l'année 2011.

Ce contrat est destiné à soutenir les actions éducatives destinées aux jeunes de 11 à 17 ans, pour lesquelles seul le Foyer Rural de Rioz est bénéficiaire en 2011, pour un montant de 3.500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à reverser au Foyer Rural de RIOZ, la somme de 3.500 € attribuée par la DDCSPP au titre de la subvention du Projet Educatif Local 2011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Objet : Création de trois postes permanents d'Educateurs de Jeunes Enfants**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Communauté, en date du 19 décembre 2011

CONSIDERANT la nécessité de créer de trois postes d'Educateurs de Jeunes Enfants afin d'assurer les missions d'éducatrices de jeunes enfants et d'adjointes des directrices en poste

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité ou la majorité :

- décide la création, à compter du 19 décembre 2011 de trois postes d'éducateurs de jeunes enfants à temps complet
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ces créations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Objet : Recrutement d'agents occasionnels**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Communauté, en date du 19 décembre 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement trois agents pour assurer les missions d'Éducateurs de Jeunes Enfants afin de faire face temporairement à la vacance de 3 postes d'Éducateurs de Jeunes Enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide de :

- \* recruter trois agents non titulaires occasionnels, selon les modalités précisées dans le tableau suivant :

Nombre de postes	Date du contrat	Durée hebdo	Indice Brut de rémunération	Grade	Fonctions
3	01/01/2012 au 31/03/2012	35 H	350	Educateur de Jeunes Enfants	Missions d'éducatrice de jeunes enfants
	01/01/2012 au 31/03/2012	35 H	362	Educateur de Jeunes Enfants	Missions d'éducatrice de jeunes enfants - Directrice adjointe
	01/01/2012 au 31/03/2012	35 H	380	Educateur de Jeunes Enfants	Missions d'éducatrice de jeunes enfants - Directrice adjointe de la puéricultrice

Les agents devront justifier de l'obtention du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants et d'au moins trois années d'expérience dans cette fonction.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget 2012,
- autorise le Président a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces recrutements,
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Objet : vente d'un terrain à Monsieur Stéphane TERRAZ sur la ZA à BOULOT :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre à Monsieur Stéphane TERRAZ représentant la société ICC située 8 rue des Saussots à GENEUILLE (25870) ou toute personne morale ou physique s'y substituant, la parcelle cadastrée ZE N°183 d'une surface de 29ares 33ca située sur la Zone d'Activités Communautaire à BOULOT.

Le prix de vente est de 9 € HT le m<sup>2</sup>, soit 2 933 m<sup>2</sup> pour un montant de 26 397 € HT (31 570,81 € TTC).

Le Conseil Communautaire mandate le Président pour signer l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Choix du cabinet d'étude pour l'étude de faisabilité ZA Ouest :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 novembre 2011 puis le 7 et le 19 décembre 2011 et attribue le marché de réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une zone d'activités sur le secteur Ouest de la CCPR au cabinet EVI situé 33 avenue Pasteur à RONCHAMP (70250).

Le montant du marché est de :

Tranche ferme (recherche de sites) :	12 180 € HT
Tranche conditionnelle N°1 (topographie et étude de sol) :	8 480 € HT
Tranche conditionnelle N°2 (étude loi sur l'eau et environnementale) :	3 880 € HT
Tranche conditionnelle N°3 (schéma urbanistique de la zone) :	7 560 € HT

TOTAL HT:	32 100.00 €
TVA:	<u>6 291.60 €</u>
<b>TOTAL TTC:</b>	<b>38 391.60 €</b>

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ce marché, à la réalisation des missions commandées au cabinet, au règlement des sommes dues et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Appel à projet 2012 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :**

Le Président explique que le ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement lance à nouveau pour 2012 un appel à projet pour le financement des plans locaux d'urbanisme intercommunaux afin de voir émerger des méthodes nouvelles d'élaboration des politiques d'urbanisme englobant l'habitat et les transports/déplacements.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Riolais (CCPR) ;

Considérant que le souhait de cette dernière est de se doter d'un document unique à l'échelle communautaire répondant aux nouvelles problématiques qui se posent sur son territoire : foncier, habitat, déplacements, environnement... tout en tenant compte des évolutions liées au Grenelle II ;

Le Conseil communautaire décide de :

- Répondre à l'appel à projet lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement ;
- Solliciter ce dernier afin que la CCPR bénéficie de l'aide forfaitaire octroyée dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Approbation de la carte communale de PENNESIERES :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2008 prescrivant l'élaboration de la carte communale de PENNESIERES ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2011 arrêtant le projet de carte communale de PENNESIERES ;

Vu l'arrêté du Président de la CCPR en date du 19 juillet 2011 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 2 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2011 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datées du 19 octobre 2011 ;

M. le Président présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il y a lieu d'apporter une modification au dossier soumis à enquête dans le secteur où les constructions sont autorisées :

- Intégration d'une zone constructible d'environ 12 ares sur la parcelle 97 au lieu-dit « Au Biesselot ».

Vu le dossier d'élaboration de la carte communale présenté par le Président,

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée conformément aux articles L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération ainsi que le dossier de carte communale seront transmis au préfet afin qu'il approuve, dans un délai de deux mois, la carte communale. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé l'avoir approuvée.

Conformément à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral seront affichés pendant un mois en mairie de PENNESIERES et à la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Le dossier de carte communale est tenu à la disposition du public à la mairie de PENNESIERES, à la Communauté de Communes du Pays Riolais et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Objet : Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune de PENNESIERES :**

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 123-5, L.123-10, R.123-24, R.123-25;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPR en date du **10 février 2011** arrêtant le plan de zonage de l'assainissement de la commune de **PENNESIERES** ;

Vu l'Arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays Riolais en date du **19 juillet 2011** soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, désigné à cet effet, Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de **PENNESIERES** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de **PENNESIERES** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune de HYET :**

- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;
- Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 123-5, L.123-10, R.123-24, R.123-25;
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPR en date du **10 février 2011** arrêtant le plan de zonage de l'assainissement de la commune de **HYET** ;
- Vu l'Arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays Riolais en date du **30 mars 2011** soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;
- Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, désigné à cet effet,
- Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de **HYET** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de **HYET** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MAIZIERES :**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20, R.123-1 à R.123-25 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2008 décidant d'engager l'élaboration d'un P.L.U. sur le territoire de la commune de MAIZIERES ;
- Vu la délibération de la CCPR du 20 septembre 2010 portant sur le débat relatif au PADD ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 6 décembre 2010 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** l'avis du conseil municipal de Maizières du 7 décembre 2011 sur le PLU et les modifications à apporter à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** la synthèse de l'avis des services de l'Etat du 22 mars 2011 ;

**Vu** le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 5 septembre au 8 octobre 2011 et vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

**Vu** le projet de P.L.U ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure (consultation sur le projet arrêté et enquête publique), il y lieu d'apporter des modifications au dossier, tel que soumis à enquête publique.

Ces modifications concernent :

- le décalage de la limite ouest de la zone U de la parcelle 27 suite à la demande de M. LAUT et de l'avis favorable du commissaire enquêteur,
- le retrait d'une partie de la parcelle 8 de la zone U au lieu-dit « Champ de la Lune » suite à la demande de M .PARIS compte tenu de la proximité d'une exploitation agricole et de son périmètre de réciprocité et de l'avis favorable du commissaire enquêteur,
- le retrait de la parcelle A 285 de la zone U conformément à la demande de M. COSTILLE, qui présente des risques fréquents d'inondations,
- l'extension de la parcelle 45 au lieu dit « Sur les Roches » en zone U suite à la demande de M. PRETRE et à l'avis favorable du commissaire enquêteur,
- le décalage en profondeur des parcelles 626 et 40 au lieu dit « En Cabariot » dans la zone U suite à la demande de M. SIMMEN et à l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Il n'est pas possible de donner une suite favorable aux demandes de M. MAYRAND, PERRIER et PARIS compte tenu des problèmes d'accès ou d'alimentation en eau potable que rencontre l'urbanisation de ces secteurs ;

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme qui lui est présenté par le Président ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré :

**Décide d'approuver le P.L.U. de MAIZIERES tel qu'il est annexé à la présente.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPR durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU révisé est tenu à la disposition du public à la mairie de MAIZIERES et au siège de la CCPR aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai de un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

La présente délibération accompagnée du dossier de révision qui lui est annexé est transmise au Préfet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune de MAIZIERES :**

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 123-5, L.123-10, R.123-24, R.123-25;  
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPR en date du **6 décembre 2010** arrêtant le plan de zonage de l'assainissement de la commune de **MAIZIERES** ;  
Vu l'Arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays Riolais en date du **21 juillet 2011** soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;  
Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, désigné à cet effet,  
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de **MAIZIERES** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de **MAIZIERES** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Sollicitation de subventions pour la mise en place d'un Système d'Information Géographique communautaire.**

Le Président rappelle que par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2011, la communauté s'est dotée de la compétence « Système d'Information Géographique », et propose pour la mise en place du SIG intercommunal le plan de financement suivant :

Le coût de l'opération est estimé à :

Montant HT : 50 056,60 €

TVA à 19.6% : 9 811,09 €

**Montant TTC : 59 867,69 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte l'avant-projet d'investissement présenté et sollicite une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi qu'une aide du Conseil Général dans le cadre du programme APPUI.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DETR (40 %) :	20 022,60 €
Conseil Général - Appui+ (25%)	12 514,10 €
FCTVA	9 268,70 €
Fonds propres :	<u>18 062,29 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>59 867,69 €</b>

Le Conseil communautaire autorise le Président :

- à solliciter ces aides et à signer tous les documents s'y rapportant,
- décide de réaliser l'ensemble de ce projet même si la CCPR n'obtient pas l'intégralité du montant des subventions sollicitées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## Présentation du diagnostic de l'étude « projet de santé »

### Sollicitation de la Communauté de Communes du Chânois :

Sans objet, suite à la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 13 décembre dernier.

### Questions diverses :

#### **Objet : Adhésion de la Communauté de Communes « des Quatre Rivières » et retrait de la commune de Les Aynans à l'Ecole Départementale de Musique :**

Le Président explique que la Communauté a été saisie par l'Ecole Départementale de Musique pour se prononcer sur l'adhésion « pleine » de la Communauté de Communes « des Quatre Rivières » et sur le retrait de la Commune de Les Aynans à l'Ecole Départementale de Musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver :

l'adhésion « pleine » de la Communauté de Communes « des Quatre Rivières »  
et le retrait de la Commune de Les Aynans  
à l'Ecole Départementale de Musique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Objet : Signature d'un avenant N°2 au marché de travaux d'aménagement de la 4<sup>ème</sup> tranche de desserte forestière :**

Le Président rappelle que les travaux de quatrième tranche de desserte forestière effectués par le groupement SACER PNE - FEDY Frères sont terminés et qu'à ce titre il convient de signer un avenant N°2 en vue du réajustement des quantités réellement exécutées (quantités de matériaux de blocage et de GNT moins importantes que prévues lors des estimations).

Le montant définitif du marché est le suivant :

	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Montant initial du marché	486 091,50 €	95 573,93 €	581 365,43 €
Montant de l'avenant N°1	2.444,00 €	479,02 €	2 923,03 €
Montant de l'avenant N°2	- 22 588,50 €	- 4 427,35 €	- 27 015,85 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>465 947,00 €</b>	<b>91 325,61 €</b>	<b>557 272,61 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide cette modification et autorise le Président à signer l'avenant N°2 au marché de travaux et plus généralement toutes les pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Objet : Plan de financement pour l'équipement des sites d'accueil « Mercredis Loisirs » :**

Le Président rappelle qu'à la rentrée de septembre 2011, quatre sites d'accueil « Mercredis Loisirs » ouvriront à Authoison, Oiselay et Grachaux, Trésilley et Voray-sur-l'Ognon.

Le coût des investissements à réaliser pour l'achat de petit équipement est estimé à :

Coût total des équipements HT : 7 200,00 €  
TVA à 19.6% : 1 411,20 €  
**Montant TTC : 8 611,12 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte le projet d'investissement présenté et sollicite une aide des fonds européens, au titre de LEADER + et une aide de la CAF de la Haute-Saône.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Fonds Européens LEADER + (55%) :	4 000.00 €
Fonds CAF 70 (30%) :	2 160.00 €
Fonds propres :	<u>2 451.12 €</u>
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>8 611.12 €</b>

En cas de baisse éventuelle des subventions, la CCPR s'engage à supporter par l'autofinancement la différence.

Cette délibération annule et remplace celle du 4 juillet 2011 ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Objet : vente d'un terrain à l'entreprise L'AFFAIRE EDITH sur le PDE à RIOZ :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre à la société l'AFFAIRE EDITH située 1F chemin de Halage de Casamène à BESANCON (25000) ou toute personne morale ou physique s'y substituant, les parcelles cadastrées ZL N°148 ; 150 ; 153 et 155 d'une surface totale de 36ares 91ca situées sur le Pôle de Développement Economique (PDE) à RIOZ.

Le prix de vente est de 9 € HT le m<sup>2</sup>, soit 3 691 m<sup>2</sup> pour un montant de 33 219 € HT (39 729.92 € TTC).

Le Conseil Communautaire mandate le Président pour signer l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Objet : Sollicitation de subventions pour la réhabilitation des voiries et espaces extérieurs de l'Hôtel d'Entreprises à RIOZ.**

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 17 novembre dernier il a été décidé de procéder à la réhabilitation des voiries et espaces extérieurs de l'Hôtel d'Entreprises à RIOZ afin d'adapter ce site aux besoins des entreprises.

Il propose le plan de financement suivant pour cette opération:

Le coût de l'opération est estimé à :

Montant HT :	59 125,00 €
TVA à 19.6% :	<u>11 588.50 €</u>
<b>Montant TTC :</b>	<b>70 713.50 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte l'avant-projet d'investissement présenté et sollicite une aide, pour cette opération, de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DETR (30 % du HT) :	17 738.00 €
Fonds propres (70% du HT) :	<u>41 387.00 €</u>
<b>TOTAL HT :</b>	<b>59 125.00 €</b>
<b>TVA à 19.6% (récupération de la TVA) :</b>	<b>11 588.50 €</b>
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>70 713.50 €</b>

Le Conseil communautaire autorise le Président :

- à solliciter ces aides et à signer tous les documents s'y rapportant,

- décide de réaliser l'ensemble de ce projet même si la CCPR n'obtient pas l'intégralité du montant des subventions sollicitées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Tarif de l'accueil du midi sans repas, pour les enfants allergiques :**

Le Président explique que certains enfants accueillis sur les sites de restauration scolaire de la Communauté, sont sujets à de graves intolérances alimentaires qui les empêchent de consommer les repas fournis par le prestataire attributaire du marché. Les parents sont donc tenus d'apporter le repas de midi pour leur(s) enfant(s).

Le Président propose donc de fixer un tarif n'incluant pas la fourniture du repas, soit un tarif de 2,65 € par accueil du midi, aux enfants sujets à ces intolérances, sous réserve de la présentation d'un certificat médical et de la signature d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), avec un médecin assermenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide cette proposition et autorise le Président à facturer les repas à ces bénéficiaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.